

1.2

**RÉSEAU DES GESTIONNAIRES
COMPTABLES**





V 1. 1.2 ANIMATION DE LA COMMUNAUTÉ GESTCO :

Conformément à la fiche action n°68 du PA 2 de la RGFP « Mettre en place une plateforme de partage dédiée à la gestion budgétaire, comptable et patrimoniale », la Communauté GESTCO a été créée en juin 2022 sur la plateforme Honouira. Dès le mois de mars 2023, elle est devenue le seul moyen de communication du réseau, centralisant l'envoi d'informations et d'outils comme espace d'échange et remplaçant ainsi le système d'emailing précédent établi.

Elle comptait 453 membres fin 2023.

Tout au long de l'année, les gestionnaires comptables des services administratifs du Pays, ainsi que les correspondants budgétaires ministériels, ont bénéficié de 40 envois d'informations et documents (Vs. 28 en 2022, soit une augmentation de 70%, ce qui démontre un essor réel de l'animation) afin de les accompagner dans leurs missions, dont :

- 13 kits comprenant fiches de procédures ou outils destinés à les guider et à faciliter le traitement de certaines opérations comptables ;
- 27 bulletins d'information.

Fin 2023, 59% des fiches de procédures prévues pour les gestionnaires comptables ont été diffusées (soient 23 sur 39). Le nombre de fiches de procédures reste évolutif : il augmente en fonction des besoins. Cette démarche s'inscrit dans le plan d'actions n°2 de la RGFP, par le biais de la fiche action n°69 : « Renforcer les compétences des gestionnaires comptables et leur autonomie ».

Par ailleurs, 249 saisines des gestionnaires comptables à destination de l'animation du réseau ont été dénombrées en 2023, contre 177 en 2021, ce qui représente une progression de 70% sur un an, démontrant ainsi l'utilité du réseau et la réussite du transfert vers l'espace communautaire GESTCO. La quasi-totalité des saisines a obtenu réponse dans un délai de 24 heures, mises à part quelques questions qui nécessitaient l'élaboration de réponses plus techniques ou plus détaillées.

V **1.2** **2. GLOSSAIRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE :**

En complément, et conformément à la fiche action n° CFP 02 de la RGPF, le premier glossaire des finances publiques de la Polynésie française a été élaboré puis distribué à large échelle auprès des ministères, des services administratifs, ainsi que des institutions représentatives du Pays, au mois d'octobre 2023.

Ce glossaire, fruit de la collaboration d'une équipe pluridisciplinaire au sein de la DBF sur plusieurs mois, a pour ambition de définir les termes utilisés en matière de finances publiques en Polynésie française, de manière claire et adaptée à ses spécificités, puisque la collectivité est compétente en la matière, dans l'objectif de disposer d'un référentiel sémantique et d'un langage commun à tous les acteurs concernés.

La version distribuée est amenée à s'étayer et sera actualisée de manière régulière afin de traduire les évolutions réglementaires en matière de finances publiques.





CYCLE : DÉPENSES

Processus	Risques relevés	Impacts	Actions réalisées	Acteurs	Autres actions à mener	Acteurs	Taux (%)
Traitement général des dépenses	Mauvaise qualité des supports d'engagement juridique (EJ), pièces justificatives absentes, incomplètes ou erronées	Actes irréguliers, insécurité juridique, paiements irréguliers, rejets Payeur, retards de paiement fournisseurs	Conseil CDE (téléphone ou mail)	CDE	* Mise en place d'un contrôle interne au niveau des services * Fiche d'autocontrôle	Services, EPA, DMRA	44,8
Traitement général des dépenses	Erreur d'imputation comptable et budgétaire, engagement non saisi	Mauvaise qualité de l'information comptable et de l'exécution budgétaire, déviation dans un compte erroné, rejet Payeur, retards de paiement fournisseurs	Conseil CDE ou DBF (téléphone ou mail)	CDE, DBF	* Formations PolyGF et comptabilité publique * Actualisation de l'instruction comptable annotée	CDE, DGRH	28,7
Traitement général des dépenses	Non-respect de la réglementation, dépenses non prévues par la réglementation ni par convention	Dépenses irrégulières, insécurité juridique, recours à la transaction, retards de paiement des fournisseurs	Lettre d'observation	CDE	Mise en place d'un contrôle interne au niveau des services dépensiers	Services, EPA, DMRA	15,3
Traitement général des dépenses	Commandes sans engagement juridique (EJ) : absence d'EJ/BC	Insincérité budgétaire, dépassement des crédits disponibles, déficit structurel de certains EPA, rejets Payeur, retards de paiement fournisseurs	Lettre d'observation : rappel de la réglementation et des incidences de l'absence d'EJ/BC	CDE, DBF, Payeur	* Evaluation de la volumétrie * Professionnalisation des gestionnaires (formation)	CDE, DGRH	9,4
Traitement général des dépenses	Dépenses rattachées à l'exercice antérieur	Insincérité budgétaire, retards de paiement fournisseurs	* Réunion de travail pour corriger et diminuer les dysfonctionnements * Annulation du 672	CDE, DBF			1,8
Marchés publics	Mauvaise définition du besoin et du montant des dépenses, absence de stratégie d'achat, choix inadéquat des types et procédures de marché	Marchés inadaptés aux besoins, avenants irréguliers bouleversant l'économie du marché, retards de paiement des fournisseurs, intérêts moratoires	* Hotline DCO * Formations marchés publics	DCO, DGRH, CDE	* Formations en matière de marchés publics * Contrôle interne au niveau des services	DGRH Services, EPA, DMRA, DCO	Non précisé
Marchés publics	Non-respect des seuils et procédures de passation, erreurs manifestes dans la rédaction des pièces de marché public, dossiers incomplets (pièces justificatives absentes, incomplètes ou erronées)	Actes irréguliers encourageant l'annulation, insécurité juridique, retards de paiement des fournisseurs, intérêts moratoires	* Hotline DCO * Formations marchés publics	DCO, DGRH, CDE	* Fiches d'autocontrôle marchés publics * Logiciel de commande publique * Evaluation du traitement des marchés publics	DGRH Services, EPA, DMRA, DCO	Non précisé





CYCLE : DÉPENSES

	(cahiers des charges CCTP, CCAP, acte d'engagement))						
Marchés publics	Faible suivi, non suivi de l'exécution des marchés	Délais de mandatement non respectés, retards de paiement fournisseurs, intérêts moratoires, impossibilité de calculer les actualisations, révisions	* Hotline DCO * Conseil CDE, DBF * Formation sur l'exécution des marchés publics	DCO, CDE, DBF, DGRH	* Formations en matière d'exécution des marchés * Contrôle interne au niveau des services * Développement d'éditions de suivi de l'exécution des marchés publics * Professionnalisation des agents en charge de ce suivi	DGRH Services, EPA, DMRA, DSI	Non précisé
Rémunération	Délais de formalisation des actes de recrutement jugés trop longs (ANT, nomination stagiaire, membres de cabinet) au niveau des services et ministères surtout	Difficultés dans le fonctionnement des services et cabinets ou dans la mise en œuvre de certains programmes de politique publique	* Dématérialisation des actes de recrutement par arrêté via Lexpol et SEDIT web2	SGG, DGRH, CDE			Non précisé
Rémunération	Erreurs de saisie sous SEDIT (services et ministères)	Mauvaise qualité de l'information relative aux ressources humaines Délais de traitement des actes trop longs	Acquisition de logiciels de gestion de la paye et de la masse salariale	DGRH, DBF, CDE			Non précisé
Aides et subventions	Difficultés à évaluer l'exact montant de la dépense (absence de devis) Difficulté à imputer entre section d'investissement ou section de fonctionnement	Mauvaise qualité de l'information comptable et de l'exécution budgétaire	Lettre d'observation	CDE	Adaptation réglementaire Clarification de l'instruction comptable		Non précisé



V 1. PRÉSENTATION ET STRATÉGIE DU CONTRÔLE

1.2 DES DÉPENSES ENGAGÉES



1.1 – MODALITÉS ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU CONTRÔLE DES DÉPENSES ENGAGÉES

Le contrôle préalable de l'engagement des dépenses est institué par l'article 182 de la loi organique statutaire de la Polynésie française et existe depuis 1989.

D'un point de vue stratégique, il a pour objectif initial de limiter les engagements aux dotations budgétaires approuvées par l'Assemblée de Polynésie française et aux plafonds fixés dans le cadre des procédures de régulation prévues par la réglementation budgétaire, comptable et financière pour limiter les dépenses aux ressources réellement disponibles.

Le contrôle préalable de l'engagement des dépenses est généralisé à tout projet d'acte ou de décision, sans exclusion, ni limitation par matières ou par seuils, ayant pour objet ou pour effet d'engager une dépense de fonctionnement ou d'investissement, émanant des entités publiques soumises à son contrôle.

D'un point de vue macro-organisationnel, le contrôle de l'engagement des dépenses fait partie de la chaîne d'exécution des dépenses, comme présenté ci-après dans la cartographie générale et non exhaustive des processus budgétaires.

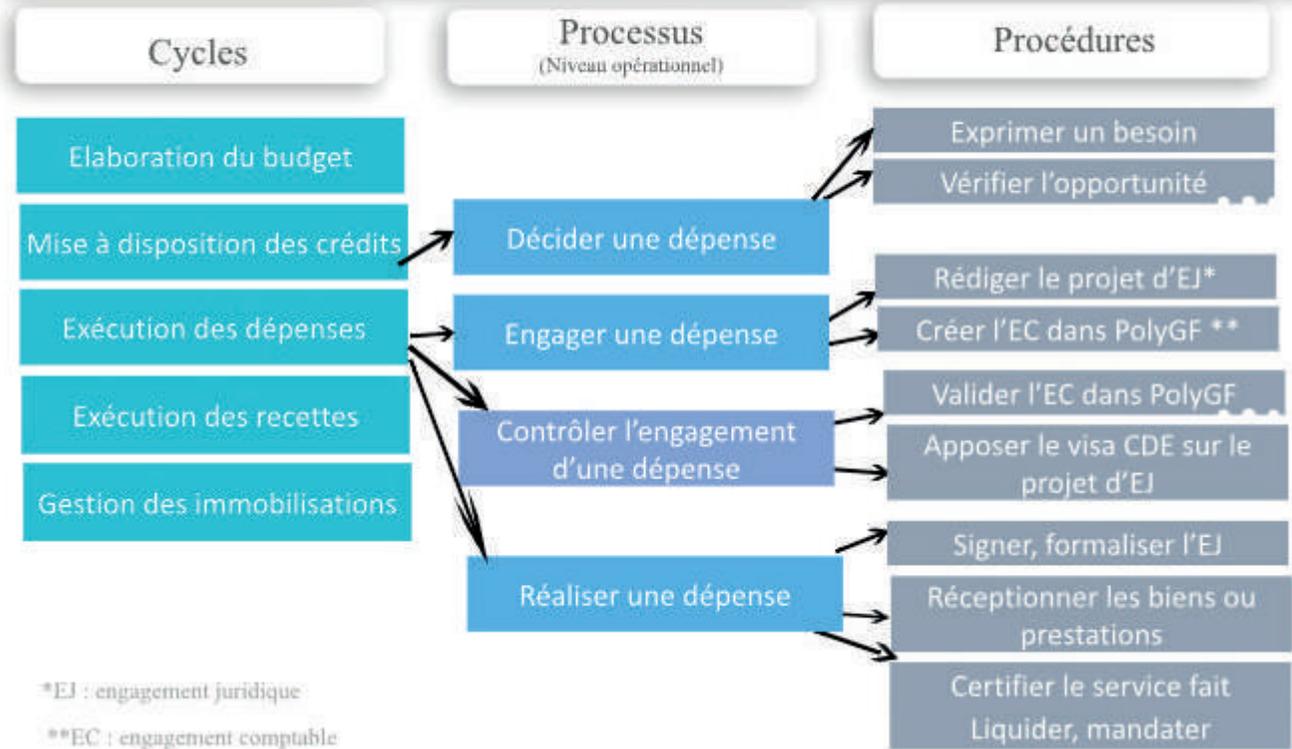
Ainsi, il appartient aux services dépensiers de décider de l'opportunité d'une dépense, de préciser le besoin, de préparer le projet d'engagement juridique (EJ) et de le saisir comptablement sur PolyGF.

Le contrôle de l'engagement des dépenses intervient pour valider les informations comptables saisies dans PolyGF et vérifier le projet d'engagement juridique présenté au regard de critères réglementaires de contrôle suivants : la juste imputation budgétaire, la disponibilité des crédits ouverts ou délégués, la disponibilité des autorisations d'engagement pour les dépenses en capital, l'exactitude des évaluations, l'application des dispositions d'ordre budgétaire, comptable et financier des lois et règlements et l'exécution des budgets revêtus de la force exécutoire (pour les EPA).

Le contrôle est effectué préalablement à l'engagement juridique. Il porte sur la régularité comptable et financière des dépenses, non sur l'opportunité ou leur régularité juridique autre que comptable et financière. Il est matérialisé par l'apposition d'un tampon « visé ».



Cartographie non exhaustive des processus budgétaires



En termes d'organisation administrative, le service du contrôle des dépenses engagées dispose de 35 agents sur Tahiti et 2 agents localisés respectivement sur Raiatea et Nuku Hiva. En 2023, le service s'appuie également sur un réseau de 111 correspondants du CDE distribués dans les ministères, les services, les EPA et le CESEC.

1.2 – STRATÉGIE DU CONTRÔLE DES DÉPENSES ENGAGÉES

La logique du contrôle de l'engagement des dépenses est la même depuis plus de 30 ans et consiste à vérifier de manière exhaustive et a priori tous les actes d'engagement de dépense. Pour autant, de nombreux changements au niveau de la sphère administrative, déjà engagés ou plus nouveaux, appellent à une évolution significative de ce contrôle.

Ainsi, depuis 2015, la Polynésie française s'est inscrite dans la logique de performance de la LOLF et a engagé la réforme de son système des finances publiques. Le but est notamment d'améliorer le système de gestion et de contrôle financier pour aller vers un compte rendu de qualité de l'usage fait des deniers publics. Il s'agit de communiquer une information exacte, précise et fiable.

Par ailleurs, le souhait de voir évoluer le contrôle des dépenses engagées revient de manière récurrente, dans le sens d'une décroissance du nombre d'acte soumis à vérification exhaustive et a priori et vers une responsabilisation et une autonomie plus grande des services dépensiers.

En outre, depuis fin 2022, une adaptation de certaines modalités de contrôle des dépenses engagées s'est initiée, notamment pour ce qui concerne les processus à enjeux de la rémunération et de certains actes de recrutement des agents publics ou encore des marchés publics, dans le cadre de l'évolution des outils de gestion informatique ou de la dématérialisation des actes.

De ce qui précède, ce contexte évolutif invite résolument à reconfigurer globalement le contrôle de l'engagement des dépenses, plutôt que d'aborder son adaptation sous les angles partiels d'autres projets ayant leur finalité propre.

Ainsi, une approche globale de sélectivité des contrôles financiers est à l'étude sur l'année 2024, avec notamment la perspective de leur recentrage sur les dépenses à enjeux ou les principaux risques comptables et financiers.



2. V BILAN DE L'ACTIVITÉ DE CONTRÔLE DU CDE 1.2 ET POINTS MARQUANTS



2.1 – STRATÉGIE DU CONTRÔLE DES DÉPENSES ENGAGÉES

Près de 93 000 dossiers ont été soumis au CDE pour traitement en 2023. **Plus de 95 % des demandes ont été satisfaites** pour un **délaï d'instruction moyen de 2,6 jours**.

Ce taux de satisfaction élevé s'appuie sur un travail de conseil quotidien des agents du CDE qui s'attachent à rendre « visibles » les projets d'engagement juridique. Autrement dit, la majorité des dossiers présentés ne sont pas de bonne qualité et nécessitent des échanges et modifications préalables afin de recueillir le visa.

Une partie **des demandes satisfaites (6,4 %) sont visées avec observation** malgré le travail d'accompagnement préalable, ce qui signifie que le projet d'engagement est conforme du point de vue comptable, budgétaire et financier (périmètre de contrôle du CDE) mais présente des irrégularités d'ordre juridique, ou sur la forme de l'acte ou encore concernant les pièces jointes réglementaires.

Les principaux motifs d'observation sont le non-respect de la règle de l'engagement préalable, le non-respect du code polynésien des marchés publics (seuils et procédures de passation, le fractionnement des dépenses, l'augmentation significative du montant du marché initial par avenant) ou encore la difficulté de contrôler l'exacte évaluation de la dépense.

Le volant **des demandes non satisfaites est faible et représente 4,3 % des dossiers reçus** (près de 4 000 dossiers).

Le refus de visa reste exceptionnel avec 56 refus de visa, ce qui représente **0,06 % des demandes** traitées en 2023, parmi lesquelles 47 ont fait l'objet d'une procédure de passer outre et du recueil du visa sur passer outre.

En 2023, le principal motif de refus de visa porte sur le calcul erroné des indemnités journalières pour certains déplacements hors Polynésie française et concerne un EPA.



2.2 – LES PRINCIPAUX RISQUES RELEVÉS

La présente analyse des risques constatés au cours de l'activité de contrôle de l'engagement des dépenses sur l'année 2023 révèle 11 risques importants :

1. La mauvaise qualité des projets d'engagement juridique sur le fond ou la forme, des pièces justificatives absentes, incomplètes ou erronées
2. Des erreurs d'imputation comptable et budgétaire ou des engagements non saisis
3. Le non-respect de la réglementation ou des dépenses non prévues par la réglementation ni par convention
4. Des commandes sans engagement juridique, faisant l'objet de régularisations
5. Des dépenses rattachées à l'exercice antérieur
6. La mauvaise définition du besoin et du montant des dépenses, l'absence de stratégie d'achat, et par suite un choix inadapté des types et procédures de marché public
7. Le non-respect des seuils et procédures de passation des marchés publics, des erreurs manifestes dans la rédaction des pièces de marché
8. Un suivi quasi inexistant de l'exécution des marchés publics
9. Des délais de formalisation des actes de recrutement jugés trop longs (ANT, nomination stagiaire, membres de cabinet...)
10. Des erreurs de saisie sous SEDIT (système d'information relatif aux ressources humaines au niveau des services et ministères)
11. La difficulté à évaluer le montant exact de certaines dépenses au titre des aides et subventions publiques et leur imputation entre section de fonctionnement ou d'investissement

Le tableau en annexe propose une première cartographie des risques précités, en présentant leurs impacts importants, les actions déjà menées pour y remédier, d'autres actions à mener ainsi qu'une estimation de leur poids pour ce qui concerne le processus de traitement général des dépenses.

Pour les trois autres processus (Marchés publics, Rémunération, Aides et subventions), les données ne sont pas disponibles au moment de cette analyse.

Ainsi, en matière de traitement général des dépenses, trois grandes difficultés sont constatées :

- **des projets d'engagement juridique de mauvaise qualité**, notamment pour ce qui concerne les conventions, contrats et pièces de marchés publics. En 2023, près de 45 % des demandes reçues ont présenté des erreurs de forme au niveau du projet d'engagement juridique ou des pièces justificatives qui peuvent être absentes, incomplètes ou erronées
- **des erreurs d'imputation budgétaire et comptable, ou des engagements non saisis dans PolyGF** (environ 40 % des demandes traitées)
- **le non-respect de la réglementation édictée par le Pays, voire la présentation d'engagements de dépenses non prévues par la réglementation locale ni par convention** (plus de 15 % des demandes traitées). C'est notamment en matière de marchés publics que les plus grandes dérives peuvent être relevées (non-respect des seuils et des procédures de passation, fractionnement des dépenses, dépenses hors marché...)



La mauvaise qualité sur le fond ou la forme des projets d'engagement juridique est d'abord due à un **manque de compétence des service dépensiers, notamment au niveau comptable et au niveau des marchés publics.**

En 2023, la demande de conseil en matière comptable au niveau du CDE a augmenté de plus de 45 % par rapport à l'an dernier, en particulier en matière de dépenses de fonctionnement.

Au manque de connaissance des agents en comptabilité publique s'ajoute la difficulté d'utilisation du système d'information comptable (PolyGF), qui est ancien, non intuitif et peu ergonomique. Sa bonne utilisation nécessite une formation obligatoire et un temps de pratique, ce qui peut expliquer la demande de support technique, notamment par les agents entrants non titulaires (ANT).

Enfin, l'absence d'outils de suivi des besoins des entités et de l'exécution des marchés est flagrante.

Globalement, bon nombre de services dépensiers ont besoin d'un accompagnement technique pour engager leurs dépenses et s'appuient sur le CDE, la DBF pour la partie comptable et réglementaire ou encore la DCO pour les marchés publics. Outre cet accompagnement, d'autres outils doivent être repensés en vue de favoriser la montée en compétence et la professionnalisation des agents publics intervenant dans la chaîne des dépenses.

En revanche, un certain nombre d'erreurs notamment de forme et de nature juridique pourraient être évitées, en particulier celles dues à **l'absence de relecture en interne** au sein des services dépensiers, car de manière historique, la responsabilité de la régularité juridique et comptable des actes est reportée quasi-entièrement sur le CDE.

Aussi, la **mise en place d'un contrôle interne adapté au sein des service dépensiers** est un levier organisationnel à étudier à moyen

terme, qui leur redonnerait la responsabilité de la qualité et de la régularité des actes qu'ils émettent. En outre, un tel contrôle interne permettrait également d'alléger les modalités de contrôle de l'engagement des dépenses dans le cadre de la démarche d'étude envisagée basée sur la sélectivité des contrôles financiers.

L'activité de contrôle de l'engagement des dépenses au cours de l'année 2023 révèle également qu'un nombre encore trop important de dépenses correspondant à :

- **des commandes sans engagement juridique**, qui doivent faire l'objet de régularisations pour le paiement (9,4 %)
- **des dépenses rattachées à l'exercice antérieur** (1,8 %).

Pour l'heure, seules les données quantitatives en nombre d'actes ont pu être estimées mais il serait intéressant d'évaluer leur poids financier pour apprécier le risque réel associé à ces dépenses.

Pour les dépenses rattachées à l'exercice antérieur, la pratique devrait disparaître avec la suppression en fin d'année 2023 du compte 672 de rattachement des dépenses à l'exercice antérieur.

S'agissant des dépenses de régularisation, au-delà de la mauvaise qualité de l'information comptable et de celle sur l'exécution budgétaire, elles ne respectent pas la règle de recueil du visa préalable du CDE. Elles ont pour résultat le dépassement des crédits disponibles dans certains services dépensiers et des retards de paiement des fournisseurs, ce que voulait éviter le législateur de 1989



Pour ce qui concerne le traitement des marchés publics, qui représentent près de 38 % des demandes présentées au CDE en 2023, les grandes difficultés relevées au niveau des services dépensiers sont :

- **la mauvaise définition des besoins, du montant des dépenses correspondantes et de la stratégie d'achat** en fonction de la nature des prestations (types de marché (ordinaire, fractionné), formes et types de prix (forfaitaires, unitaires, fermes, révisables, prix composite), cohérence de la période de révision, durée du marché, modalités de règlement...)
- **le non-respect des procédures et des seuils des marchés publics, ou des erreurs manifestes dans la rédaction des pièces de marché**, qui entachent les actes d'irrégularité encourageant leur annulation
- **un suivi quasi inexistant des marchés publics**, notamment pour ce qui concerne les modalités de règlement

La mauvaise qualité du traitement des marchés publics par les services dépensiers est surtout due à une **méconnaissance encore trop grande du code polynésien des marchés publics (CPMP)**, malgré les formations dispensées depuis 2019. L'activité de conseil du CDE est très importante en matière de marchés publics où les observations par dossier sont quasi systématiques.

La création de la direction de la commande publique (DCO) et de sa hotline permet un accompagnement particularisé et pas à pas des services dépensiers demandeurs.

L'outil comptable PolyGF n'est pas adapté aux activités de contrôle ou de suivi de l'exécution des commandes publiques. Des outils complémentaires sont envisagés pour ces activités.

La mise en place d'un logiciel de commande publique commun à l'administration du Pays (services, EPA et EPIC), prévue courant 2024, devrait permettre une amélioration significative de ce

traitement et du suivi de l'exécution des marchés.

Pour ce qui concerne le traitement de la rémunération des agents publics du Pays, qui représentent près de 30 % des demandes traitées en 2023, les principales difficultés sont :

- **des délais de formalisation des actes jugés trop longs**, notamment pour ce qui concerne les actes de recrutement (ANT, nomination stagiaire, membres de cabinet)
- **des erreurs de saisie sous SEDIT**, qui nuisent à la qualité du système d'information relatif aux ressources humaines au niveau des services et ministères

Les améliorations envisagées reposent sur la dématérialisation des actes, avec notamment le traitement prochain des arrêtés via la plateforme Lexpol, la mise en place de nouveaux circuits de contrôle s'appuyant sur des logiciels plus performants de gestion de la paye des agents publics ou de pilotage de la masse salariale, actuellement en cours d'étude.

Enfin, concernant les aides et subventions, qui représentent environ 16 % des demandes de visa en 2023, **la difficulté à évaluer le montant exact de la dépense** est récurrente (absence de devis).

La seconde grande difficulté des services dépensiers est **d'imputer correctement** la dépense entre **section de fonctionnement ou d'investissement**. Un travail de clarification de l'instruction comptable permettrait certainement de lever cette difficulté.

L'amélioration du traitement des aides et subventions est propre à chaque service dépensier. On peut noter l'émergence d'initiatives intéressantes mais encore peu partagées d'informatisation du traitement des dispositifs d'aides et subventions.



3.

V BILAN DE L'ACTIVITÉ DE CONTRÔLE

1.2 PAR LES CORRESPONDANTS DU CDE

3.1 – PÉRIMÈTRE DE CONTRÔLE ET POINTS MARQUANTS DE L'ACTIVITÉ EN 2023

Les 111 correspondants du CDE (80 en services, 12 en ministères, 17 en EPA et 2 au CESEC) ont un périmètre de visa délimité ainsi qu'il suit :

- montants inférieurs ou égaux à 500 000 F CFP en section de fonctionnement
- montants inférieurs à 20 000 000 F CFP en section d'investissement
- lettres de commande / bons de commande assortis des devis correspondants
- réquisitions de transport et les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie
- états de transport à l'intérieur de la Polynésie

sauf pour ce qui concerne les dépenses de personnel, les dépenses de régularisation, les demandes d'engagement provisionnel et les charges sur exercice antérieur.

Les correspondants du CDE visent également les dépenses relatives aux marchés publics dispensés de procédure de publicité et de mise en concurrence dans la limite des plafonds indiqués supra.

Au cours de l'année 2023, les correspondants du CDE ont visé près de **30 310 projets d'actes juridiques** : 74 % au niveau des services administratifs (incluant le CESEC), 20 % au niveau des EPA et 6 % au niveau des ministères.

Il s'agit pour l'essentiel de lettres et bons de commande (près de 82 %) et de réquisitions et ordres de déplacement (près de 14 %). Il n'y a pas d'autres chiffres disponibles concernant l'activité de



contrôle des correspondants du CDE au moment de la présente analyse.

3.2 – LES PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS

Les problématiques abordées ci-après ont été exprimées par les correspondants du CDE lors des séminaires ou des ateliers de travail, organisés en 2022 et 2023 dans le cadre de l'animation du réseau de correspondants :

1. Des délais de traitement jugés trop longs pour certaines dépenses, en raison du champ de compétence restreint des correspondants (surtout en fonctionnement) et du passage obligatoire par le CDE
2. Une responsabilité trop grande portée par le correspondant pour les dépenses en investissement qui peuvent être visées jusqu'à 20 MF CFP
3. L'aspect répétitif et sans plus-value de certains contrôles, comme les reports de visa sur factures liées à un engagement provisionnel ou le visa des dépenses de « petits montants »
4. La pression hiérarchique exercée sur le correspondant, le manque de reconnaissance et de valorisation de la fonction
5. Le manque de connaissances des procédures et process concernant la chaîne des dépenses, le manque de capitalisation et de partage des bonnes pratiques intra et interservices en matière de dépense

Des travaux de réflexion sont actuellement en cours afin d'adapter le périmètre de compétence des correspondants (trop restreint en fonctionnement, trop important en investissement), solliciter des évolutions de l'outil comptable Poly GF ou encore valoriser la fonction de correspondant financier. Un premier rendu des solutions à apporter est prévu en juin 2024.

V 1.2 4. POUR CONCLURE



La présente cartographie des risques relative aux activités de contrôle de l'engagement des dépenses met en évidence les grands chantiers d'amélioration pour les services dépensiers, qui portent notamment sur :

- La qualité rédactionnelle et juridique des projets d'engagement de dépense, afin d'en assurer la régularité juridique
- La qualité des opérations comptables, afin de fiabiliser le système d'informations financières
- La maîtrise du traitement des opérations de commande publique, afin d'assurer la conformité de la commande au code polynésien des marchés publics.

